

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 17 juin 2021 à 18h15

Espace Montission – Saint-Jean-le-Blanc

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 17 juin, à 18h15 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffignes à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président (à l'exception de la délibération relative au compte administratif où la présidence est assurée par M. Marceau VILLARET).

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 10 juin 2021.

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT (à partir de 18h30),

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, M. Thomas RENAULT (jusqu'à 18h40) M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS (jusqu'à 18h55), M. Michel MARTIN (jusqu'à 19h45), Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL (jusqu'à 19h15), Mme Anne-Frédéric AMOA, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. Fabrice GREHAL,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN (jusqu'à 19h35),

SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

INGRE : M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU

OLIVET : M. Michel LECLERCQ donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Cécile ADELLE à Mme Sandrine LEROUGE

ORLEANS : M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND, M. William CHANCERELLE donne pouvoir à M. Romain ROY, M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI , Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Mme Christel ROYER donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, Mme Fanny PICARD donne pouvoir à M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Florence CARRE donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme RASTOUL donne pouvoir à M. Serge GROUARD (à partir de 19h15), M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Sandrine MENIVARD (à partir de 18h40), M. Romain LONLAS donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND (à partir de 18h55), M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Thibaut CLOSSET (à partir de 19h45)

SAINT DENIS EN VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

ETAI(EN)T ABSENT(S) :

FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS, Mme Christelle MAES,

ORLEANS : Mme Valérie CORRE,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY

Mme Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice	89
Quorum	45

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné l'espace Montission situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 17 juin 2021.

2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 25 mars 2021.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 25 mars 2021.

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 29 avril 2021 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 29 avril 2021 sur délégation du conseil.

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

5) Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret - Election d'un représentant - Modification.

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection de Mme Sandrine MENIVARD, déléguée suppléante appelée à siéger, pour la durée restante du mandat, au sein du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

6) Vie institutionnelle - Modification des commissions thématiques - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

- désigné comme membres des commissions thématiques les membres indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

7) Vie institutionnelle - Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics - Commission consultative des services publics locaux - Approbation du règlement intérieur.

Le conseil métropolitain a approuvé le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.

8) Vie institutionnelle - Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics - Commission consultative des services publics locaux - Etat des travaux réalisés en 2020 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte, en application de l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales, du présent état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2020.

RESSOURCES

9) Finances - Compte de gestion 2020 établi par le Trésorier de la Métropole Orléans Val de Loire - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- constaté la concordance entre les opérations budgétaires de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 passées par M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que des budgets annexes assainissement, transports, « Parc technologique Orléans Charbonnière », Centre de formation d'apprentis, crématorium, pépinières, parkings, marché de gros, ZAC en régie, eau et parc floral,

- approuvé les résultats courants, des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe à la délibération, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

10) Finances - Budget principal et budgets annexes - Compte administratif 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- désigné M. Marceau VILLARET aux fins de présider la séance durant laquelle le compte administratif a été adopté,

- approuvé le compte administratif 2020 du budget principal d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 255 244 816,08 €

- en dépenses : 227 787 269,88 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 27 457 546,20 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 888 357,46 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 28 345 903,66 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 184 988 109,06 €

- en dépenses : 167 858 159,79 €

Soit un résultat courant d'investissement de 17 129 949,27 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 38 976 078,00 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 21 846 128,73 €.

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 30 687 964 €

- en dépenses : 17 993 826,63 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 12 694 137,37 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 4 991 762,34 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 17 685 899,71 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 25 500 381,65 €

- en dépenses : 15 471 259,71 €

Soit un résultat courant d'investissement de 10 029 121,94 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 2 681 864,96 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 7 347 256,98 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe transports d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 92 629 166,94 €
- en dépenses : 82 214 132,52 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 10 415 034,42 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 589 649,32 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 11 004 683,74 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 33 228 746,22 €
- en dépenses : 28 465 480,32 €

Soit un résultat courant d'investissement de 4 763 265,90 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 14 613 774,55 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 9 850 508,65 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 5 542 605,81 €
- en dépenses : 5 542 605,81 €

Soit un résultat courant de fonctionnement à l'équilibre

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 1 178 252,71 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 1 178 252,71 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 4 071 912,32 €
- en dépenses : 4 428 798,69 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 356 886,37 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 853 872,96 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 210 759,33 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Centre de Formation des Apprentis d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 3 305 954,01 €
- en dépenses : 3 314 484,20 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de -8 530,19 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 209 096,54 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 200 566,35 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 122 837,93 €
- en dépenses : 280 338,20 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 157 500,27 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 168 067,12 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 10 566,85 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe crématorium d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 1 125 646,91 €
- en dépenses : 667 717,34 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 457 929,57 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 1 165 572,93 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 1 623 502,50 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 122 212,28 €

- en dépenses : 74 671,77 €

Soit un résultat courant d'investissement de 47 540,51 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 740 191,12 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 787 731,63 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe pépinières d'entreprises d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 3 217 057,09 €

- en dépenses : 2 117 243,40 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 1 099 813,69 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 61 043,33 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 1 160 857,02 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 1 716 475,03 €

- en dépenses : 1 865 391,09 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 148 916,06 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 991 568,41 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 140 484,47 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe parkings d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 850 314,66 €

- en dépenses : 969 897,70 €

Soit un résultat courant d'exploitation de - 119 583,04 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 282 159,42 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 162 576,38 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 419 389,00 €

- en dépenses : 598 495,19 €

Soit un résultat courant d'investissement de -179 106,19 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 261 860,31 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 82 754,12 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe marché de gros d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 41 159,68 €

- en dépenses : 32 151,25 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 9 008,43 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 121 911,19 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 130 919,62 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 22 020,00 €

- en dépenses : 25 416,67 €

Soit un résultat courant d'investissement de -3 396,67 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 1 139,33 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 2 257,34 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC en régie d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 440 644,70 €

- en dépenses : 7 672,70 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 432 972 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 1 261 766,56 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 1 694 738,56 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 3 835,90 €

- en dépenses : 7 671,80 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 3 835,90 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 1 738 828,36 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 734 992,46 €

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe eau d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 10 091 240,43 €

- en dépenses : 7 730 031,90 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 2 361 208,53 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 2 634 116,33 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 4 995 324,86 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 6 053 929,76 €

- en dépenses : 4 173 948,13 €

Soit un résultat courant d'investissement de 1 879 981,63 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 3 030 736,52 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 150 754,89 €.

- approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Parc Floral d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 1 528 342,31 €

- en dépenses : 1 646 482,11 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de -118 139,80 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2019 pour 274 678,29 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 156 538,49 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 603 604,88 €

- en dépenses : 278 018,48 €

Soit un résultat courant d'investissement de 325 586,40 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2019 pour 77 533,97 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 248 052,43 €.

- constaté, pour l'ensemble des budgets, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, ainsi qu'au bilan d'entrée et de sortie,

- reconnu la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe à la délibération.

11) Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 à la section d'investissement - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte de la régularisation sur l'article 1068 du budget principal pour 479 547,48 €,

- pour le budget principal, l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 27 679 797,38 € et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau pour un montant de 666 106,28 €,

- pour le budget annexe Assainissement, l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 6 490 586,97 € et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau pour un montant de 11 195 312,74 €,

- pour le budget annexe Transports, l'affectation sur l'exercice 2021 en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 9 863 958,16 € et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau pour un montant de 1 140 725,58 €,
- pour le budget annexe Parc technologique Orléans Charbonnière, l'inscription sur l'exercice 2021 du résultat de fonctionnement en report à nouveau pour un montant de 1 178 252,71 €,
- pour le budget annexe Centre de Formation des Apprentis, l'affectation sur l'exercice 2021 en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 54 803,37 € et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau pour un montant de 145 762,98 €,
- pour le budget annexe Crématorium, l'inscription sur l'exercice 2021 du résultat d'exploitation en report à nouveau pour un montant de 1 623 502,50 €,
- pour le budget annexe Pépinières, l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 1 142 151,10 € et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau pour un montant de 18 705,92 €,
- pour le budget annexe Parkings, l'inscription sur l'exercice 2021 du résultat d'exploitation en report à nouveau pour un montant de 162 576,38 €,
- pour le budget annexe Marché de gros, l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 2 257,34 € et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau pour un montant de 128 662,28 €,
- pour le budget annexe ZAC en régie, l'inscription sur l'exercice 2021 du résultat de fonctionnement en report à nouveau pour un montant de 1 694 738,56 €,
- pour le budget annexe Eau, l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 4 966 089,59 € et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau pour un montant de 29 235,27 €,
- pour le budget annexe Parc Floral, l'inscription sur l'exercice 2021 du résultat de fonctionnement en report à nouveau pour un montant de 156 538,49 €.

12) Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe assainissement, le budget annexe transport, le budget annexe pépinières, le budget annexe eau et le budget annexe parc floral :

	Admissions Non valeurs			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Budget Principal	- €	- €	- €	1 629,57 €	260,44 €	1 890,01 €
	- €	- €	- €	1 302,04 €	260,44 €	1 562,48 €
	- €	- €	- €	327,53 €	- €	327,53 €
Budget Annexe Assainissement	24 172,02 €	2 501,50 €	26 673,52 €	26 559,18 €	2 742,67 €	29 301,85 €
Budget Annexe Transport	648,68 €	- €	648,68 €	2 726,66 €	- €	2 726,66 €
Budget Annexe Pépinières	22,37 €	5,45 €	27,82 €	- €	- €	- €
Budget Annexe Eau	2 508,47 €	137,97 €	2 646,44 €	15 643,58 €	860,40 €	16 503,98 €
Budget Annexe Parc Floral	91,12 €	9,08 €	100,20 €	- €	- €	- €
TOTAL	27 442,66 €	2 654,00 €	30 096,66 €	46 558,99 €	3 863,51 €	50 422,50 €

- accordé décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

13) Finances - Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire 2021 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

1 - Approuvé le budget supplémentaire du budget principal, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 374 212 906,47 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	485 163,28 €	
65 - Autres charges de gestion courante	818 408,80 €	
67 - Charges exceptionnelles	29 560,49 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-259 962,62 €	
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		666 106,28 €
74 - Dotations, subventions et participations		4 760 686,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ven		50 291,00 €
73 - Impôts et taxes		32 300 384,00 €
731 - Impositions directes		-36 717 299,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		7 097,67 €
77 - Produits exceptionnels		5 904,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 073 169,95 €	1 073 169,95 €

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 1 073 169,95 €, dont 666 106,28 € de reprise de l'excédent reporté de 2020 et 407 063,67 € de recettes réelles.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 073 169,95 € dont 1 333 132,57 € de dépenses réelles et – 259 962,62 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

Sont inscrits en recettes de fonctionnement :

- Inscription complémentaire de 182 230 € de recettes de Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Inscription de 105 000 € de recettes au titre du versement de l'ARACT dans le cadre du recrutement de 35 apprentis
- Ajustement de 56 541 € au titre de la dotation globale de fonctionnement :
 - 103 700 € d'ajustement de la dotation d'intercommunalité
 - -47 159 € d'ajustement de la dotation de compensation
- Inscription complémentaire de 33 000 € dans le cadre du reversement des charges indirectes du budget annexe du CFA
- Inscription de 13 995 € de recettes de redevance téléphonique
- Inscription de 11 888,67 € de recettes complémentaires au titre du Fonds Unifié Logement (FUL)
- Inscriptions en recettes et dépenses de 2 880 € pour les bornes de recharges électriques (augmentation de la consommation électrique compensée par une hausse des recettes)
- Inscription de 1 113 € de recettes au titre du dévoiement de l'A10
- Inscription complémentaire de 416 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public

Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 391 000 € de dépenses suite à l'ouverture avancée à février 2022 de l'école Ecole d'AgroParitech afin d'anticiper le premier versement visant à financer l'équipe chargée de la préparation de l'ouverture
- Inscription complémentaire de 202 192 € pour faire face aux formations initialement prévues en 2020 ayant fait l'objet d'un report en 2021 suite à la crise sanitaire et à de nouvelles formations répondant aux nouveaux enjeux liés à la nouvelle mandature.
- Inscription complémentaire de 196 016 € au titre de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Inscription de 119 178 € au titre du remboursement de la redevance fixe 2020 versée par Orléans Spectacles en fonction du nombre de jours d'ouverture du Zénith
- Inscription de 106 600 € au titre de dépenses d'énergie suite à l'augmentation du taux d'occupation des terrains des gens du voyage
- Inscription de 50 000 € pour une assistance à maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement des contrats de mobilier urbain
- Inscription complémentaire de 40 000 € de consommation d'eau dans le cadre de l'arrosage des espaces verts
- Inscription de 40 000 € dans le cadre de la participation à la campagne de communication tourisme région Centre Val de Loire « Envie de ... »
- Inscription de 30 000 € pour la sonorisation et la captation des Conseils Métropolitains
- Inscriptions de 26 495 € au titre d'annulation de titre sur exercice antérieur dans le cadre de la redevance téléphonique
- Inscription complémentaire de 22 500 € au titre de la subvention pour le Comité Oeuvres Sociales (COS) suite à la nouvelle répartition des agents entre la Ville et la Métropole
- Inscription de 20 000 € des subventions pour l'appel à projets dans le cadre des assises de la transition écologique
- Inscription complémentaire de 20 000 € dans le cadre de la prise en charge des abonnements TAO des agents
- Inscription complémentaire de 18 548 € au titre de dépenses d'entretien ménager (prestations renforcées dans le cadre de l'épidémie de Covid 19)
- Inscription complémentaire de 15 000 € au titre de la subvention versée à DREAM
- Inscription complémentaire de 11 000 € de prestation de marché dans le cadre du Fonds Unifié Logement (FUL)
- Inscription de 14 000 € pour la couverture mobile 4G de la salle du conseil et des salles attenantes
- Inscription de 5 485,29 € de dépenses au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) avec une annulation de titre sur exercice antérieur (770,49 €) et une subvention pour les Ateliers de la Paesine (4 714,80 €)
- Inscription de 5 000 € au titre de l'opération "Agir pour nos jeunes"
- Inscription de 4 000 € de dépenses pour le marquage de places de parkings et la pose de potelets sur le site du cimetière des Ifs
- Inscription complémentaire de 641 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs dans le cadre de dégrèvements de dépôts sauvages
- Annulation de 7 402,72 € dans le cadre d'achats de cartes grises qui seront imputées en investissement

En conséquence, le virement à la section de fonctionnement est diminué de 259 962,62 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - Immobilisations incorporelles	115 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	183 300,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2 833 994,72 €	
23 - Immobilisations en cours	-190 000,00 €	
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	21 366 581,25 €	
458xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	284 464,00 €	284 464,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00 €	29 179 797,38 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00 €	1 388 552,34 €
024 - Produit des cessions		18 601,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues		1 801 104,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-259 962,62 €
TOTAL	26 099 339,97 €	32 412 556,10 €
REPORTS 2020	347 040 396,55 €	340 727 180,42 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	373 139 736,52 €	373 139 736,52 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 373 139 736,52 €, dont 340 727 180,42 € de restes à réaliser, 27 679 797,38 € d'affectation de résultat, 4 992 721,34 € de recettes réelles et – 259 962,62 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 373 139 736,52 €, dont 347 040 396,55 € de restes à réaliser, 21 366 581,25 € de reprise du déficit d'investissement 2020, 4 732 758,72 € de dépenses réelles.

Sont inscrits en recettes d'investissement

- Ajustement en dépenses / recettes de 1 500 000 € au titre de la taxe d'aménagement que la Métropole perçoit et reverse aux communes membres
- Inscription de 721 000 € de recettes dans le cadre du projet de la déchetterie nouvelle génération de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin au titre du Fonds Européen Développement Régional (FEDER)
- Inscription de 686 420 € de fonds de concours pour l'enfouissements de réseaux rue de l'union, rue des fusillés de 1940-1944 et rue Gambetta versés par les villes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle
- Inscriptions en dépenses / recettes de 284 464 € au titre des opérations pour compte de tiers
- Inscription en dépenses / recettes de 182 556 € dans le cadre de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des travaux de réhabilitation des parkings Gare et Munster d'Orléans
- Inscription en dépenses / recettes de 188 000 € de fonds de concours versé par la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin dans le cadre des travaux Place Clovis
- Inscription de 18 601 € au titre de la cession d'une benne et d'un camion
- Inscription de 11 228 € au titre de régularisation de recettes pour l'élargissement de l'A10
- Inscription de 11 900 € d'ajustement au titre de la dotation de solidarité et renouvellement urbain (D.S.U.)

Sont inscrits en dépenses d'investissement

- Inscription de 1 200 000 € pour la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération de requalification de la ZAE Adelis correspondant au phasage de l'opération
- Inscription supplémentaire de 560 000 € pour les travaux de la déchetterie nouvelle génération de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- Inscription de 320 000 € pour le Musée des Beaux-Arts comprenant 300 000 € au titre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du musée et 20 000 € pour l'acquisition de casiers pour une consigne
- Inscription de 106 536 € pour la signalétique touristique et patrimoniale avec l'implantation de mobiliers sur l'ensemble de la Métropole d'Orléans
- Inscription de 100 000 € au titre des aides exceptionnelles à l'investissement versées aux TPE au 1^{er} semestre 2021
- Inscription de 90 000 € au titre d'acquisition de licences Microsoft office nécessaires à la mise à jour du Système d'Information hybride
- Inscription de 60 000 € dans le cadre de la friche Alstom / Ambert pour une étude de programmation intégrant notamment le transfert de la pépinière d'entreprises
- Inscription de 45 000 € de dépenses complémentaires pour des travaux sur les terrains des gens du voyage
- Inscription de 25 000 € pour la réfection de sanitaires
- Inscription de 20 000 € pour l'acquisition d'une saleuse pour l'espace public
- Inscription de 17 000 € pour l'acquisition de sièges ergonomiques
- Inscription de 10 800 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- Inscription de 10 000 € pour des travaux de mise aux normes électriques des locaux techniques de l'espace public
- Inscription de 7 402,72 € dans le paiement de cartes grises initialement prévu en fonctionnement
- Inscription de 6 000 € dans le cadre de restitutions de cautions

Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 259 962,62 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2021 augmente de 1 388 552,34 €.

2 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 26 800 638,43 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15,00 €	
011 - Charges à caractère général	-5 930,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	11 219 180,74 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		17 953,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		11 195 312,74 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 213 265,74 €	11 213 265,74 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 11 213 265,74 € correspondant à 11 195 312,74 € au titre de la reprise de l'excédent reporté de 2020, à 17 938,00 € de régularisation d'inscriptions pour le dévoiement de l'A10, et à 15,00 € de recettes dans le cadre du prélèvement à la source au titre de la paie.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 11 213 265,74 € correspondant à - 5 915,00 € de dépenses réelles comprenant l'annulation de 5 930,00 € de charges à caractère général (y compris 1 250,00 € dans le cadre d'achats de cartes grises qui seront imputées en investissement), et 15,00 € de frais de prélèvement à la source au titre de la paie ainsi qu'à 11 219 180,74 € de virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 250,00 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	111 713,74 €	
458xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 939,00 €	8 939,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-11 502 437,00 €
001 - Résultat investissement reporté		7 347 256,98 €
021 - Virement de la section d exploitation		11 219 180,74 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		6 490 586,97 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		396 220,00 €
TOTAL	121 902,74 €	13 959 746,69 €
REPORTS 2020	15 465 469,95 €	1 627 626,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	15 587 372,69 €	15 587 372,69 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 15 587 372,69 € dont 1 627 626 € de restes à réaliser, 6 490 586,97 € d'affectation du résultats 2020, - 3 750 021,02 € d'autres recettes réelles et 11 219 180,74 € de recettes d'ordre de virement de la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 15 587 372,69 € dont 15 465 469,95 € de restes à réaliser et 121 902,74 € d'autres dépenses réelles.

Sont inscrits en recettes d'investissement :

- Inscription de 7 347 256,98 € de reprise de l'excédent d'investissement 2020,
- Inscription de 358 720,00 € de régularisation dans le cadre du dévoiement de l'A10,
- Inscription de 37 500,00 € de subventions de l'agence de l'eau au titre de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la rénovation du parking de la direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie à La Chapelle St Mesmin

Sont inscrits en dépenses d'investissement :

- Inscription de 111 713,74 € au titre d'une enveloppe de travaux
- Inscription de 8 939,00 € en dépenses / recettes d'ajustement de crédits suite à l'avenant n°2 au titre de la maîtrise d'ouvrage unique passée avec Saint Jean de Bray pour la réalisation d'un bassin hydraulique
- Inscription de 1 250,00 € dans le cadre d'achats de cartes grises initialement imputés en fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 11 219 180,74 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2021 diminue de 11 502 437,00 €.

3 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe transports, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 61 798 018,74 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 515,00 €	
011 - Charges à caractère général	-5 320,00 €	
023 - Virement à la section d investissement	1 132 330,58 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	25 390,00 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		25 175,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 140 725,58 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 165 915,58 €	1 165 915,58 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 165 915,58 € correspondant à la reprise de l'excédent reporté de 2020 pour 1 140 725,58 €, à une cession de véhicule pour 25 175,00 € ainsi qu'à des recettes de prélèvement à la source pour 15,00 € au titre de la paie.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 165 915,58 € dont 8 195,00 € de dépenses réelles avec 4 680,00 € pour de l'entretien ménager, 3 500,00 € d'admissions en non-valeur et créances éteintes et 15,00 € de frais de prélèvement à la source au titre de la paie et 1 157 720,58 € correspondant au virement à la section d'investissement pour 1 132 330,58 € et à des écritures d'ordre de cession pour 25 390,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 535,14 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 674 464,86 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 700 000,00 €	
001 - Résultat investissement reporté	9 850 508,65 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-1 157 720,58 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		9 863 958,16 €
021 - Virement de la section d exploitation		1 132 330,58 €
040 - Opérations ordre transfert entre section		25 390,00 €
TOTAL	9 850 508,65 €	9 863 958,16 €
REPORTS 2020	50 781 594,51 €	50 768 145,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	60 632 103,16 €	60 632 103,16 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 60 632 103,16 €, dont 59 474 382,58 € de recettes réelles qui correspondent à 50 768 145,00 € de restes à réaliser, à 1 157 720,58 € de réduction de l'emprunt d'équilibre, et à 9 863 958,16 € d'affectation de résultat, ainsi que des recettes d'ordre pour 1 157 720,58 € correspondant à 1 132 330,58 € au titre du virement de la section de fonctionnement, et 25 390,00 € d'écritures d'ordre de cession.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 60 632 103,16 €, dont 50 781 594,51 € de restes à réaliser, et 9 850 508,65 € de reprise du déficit d'investissement 2020. Les autres crédits inscrits correspondent à des transferts entre chapitre.

4 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 9 368 917,19 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	40 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 178 252,71 €	
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		1 178 252,71 €
042 - Opérations ordre transfert entre section	2 463 712,07 €	2 998 128,72 €
TOTAL	3 681 964,78 €	4 176 381,43 €
REPORTS 2020	1 459 064,36 €	964 647,71 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 141 029,14 €	5 141 029,14 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 5 141 029,14 € et correspondent à la reprise de l'excédent reporté de 2020 pour 1 178 252,71 €, aux restes à réaliser pour 964 647,71 € et à 2 998 128,72 € d'écritures d'ordre de stocks.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 5 141 029,14 € et correspondent aux restes à réaliser pour 1 459 064,36 €, au virement à la section d'investissement pour 1 178 252,71 €, à des écritures d'ordre de stocks pour 2 463 712,07 € et à une étude de faisabilité de piste cyclable dans le Cosmetic Park pour 40 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	1 210 759,33 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 000,00 €	35 923,27 €
040 - Opérations ordre transfert entre section	2 998 128,72 €	2 463 712,07 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 178 252,71 €
TOTAL	4 227 888,05 €	3 677 888,05 €
REPORTS 2020		550 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 227 888,05 €	4 227 888,05 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 4 227 888,05 €, dont 585 923,27 € de recettes réelles comprenant 550 000,00 € de restes à réaliser et 35 923,27 € d'ajustement de l'emprunt d'équilibre et 4 191 964,78 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement pour 1 178 252,71 € ainsi qu'aux écritures d'ordre de stocks pour 2 463 712,07 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 4 227 888,05 € dont 1 229 759,33 € de dépenses réelles comprenant 1 210 759,33 € de reprise du déficit d'investissement 2020 et 19 000,00 € d'ajustement pour le remboursement du capital de l'emprunt et 2 998 128,72 € d'écritures d'ordre de stocks.

5 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe Centre de Formation d'Apprenti, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 477 632,18 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	70 000,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	109 141,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	50 292,30 €	
023 - Virement à la section d'investissement	60 344,68 €	
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		145 762,98 €
74 - Dotations, subventions et participations		99 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		45 015,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	289 777,98 €	289 777,98 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 289 777,98 € et correspondent à la reprise du résultat de fonctionnement 2020 pour 145 762,98 €, à des recettes de formation fibre optique pour 99 000,00 €, au remboursement par les OPCO d'avances d'aides aux premiers équipements pour les apprentis pour 45 000,00 €, à des recettes de prélèvement à la source au titre de la paie pour 15,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 289 777,98 € dont 229 433,30 € de dépenses réelles correspondant à, 45 000,00 € d'avances d'aides aux premiers équipements pour les apprentis, 40 000,00 € pour un AMO juridique dans le cadre de la gestion de la future résidence des apprentis, 33 000,00 € d'ajustement de charges indirectes, 30 000,00 € de formations fibre optique, 31 126,00 € de régularisation de rattachement, 50 292,30 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs, et 15,00 € de frais de prélèvement à la source au titre de la paie et 60 344,68 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	105 870,98 €	
20 - Immobilisations incorporelles	10 100,00 €	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		46 597,30 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		63 832,37 €
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE		10 566,85 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		60 344,68 €
TOTAL	115 970,98 €	181 341,20 €
REPORTS 2020	71 883,22 €	6 513,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	187 854,20 €	187 854,20 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 187 854,20 €, dont 6 513,00 € de restes à réaliser, 10 566,85 € de reprise de l'excédent d'investissement 2020, 54 803,37 € d'affectation du résultat, 46 597,30 € de subventions d'investissement, 9 029,00 € d'ajustement de recettes au titre du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée et des recettes d'ordre de 60 344,68 € au titre du virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 187 854,20 € comprenant une provision pour travaux pour 115 970,98 € et 71 883,22 € de restes à réaliser.

6 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 034 731,63 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35,00 €	
023 - Virement à la section d investissement	1 623 482,50 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 623 502,50 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 623 517,50 €	1 623 517,50 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 623 517,50 € et correspondent pour 1 623 502,50 € à la reprise du résultat de fonctionnement 2020 et 15,00 € de recette de prélèvement à la source au titre de la paie.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 623 517,50 € et correspondent pour 1 623 482,50 € au virement à la section d'investissement, 20,00 € d'ajustement de dépenses de redevances et 15,00 € de frais de prélèvement à la source au titre de la paie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 356 563,14 €	
001 - Résultat investissement reporté		787 731,63 €
021 - Virement de la section d exploitation		1 623 482,50 €
TOTAL	2 356 563,14 €	2 411 214,13 €
REPORTS 2020	54 650,99 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 411 214,13 €	2 411 214,13 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 411 214,13 € et comprennent 787 731,63 € de recettes réelles de reprise de l'excédent d'investissement 2020, et 1 623 482,50 € de recettes d'ordre au titre de l'augmentation du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 411 214,13 €, dont 54 650,99 € de restes à réaliser et 2 356 563,14 € d'enveloppe de travaux.

7 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 429 562,94 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
011 - Charges à caractère général	-230 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	238 705,92 €	
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		18 705,92 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 705,92 €	18 705,92 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 18 705,92 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 18 705,92 € comprenant – 220 000,00 € de dépenses réelles avec un ajustement de la taxe foncière du Lab'O pour - 230 000,00 €, des dépenses pour des titres annulés sur exercices antérieurs pour 10 000,00 € et 238 705,92 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	238 705,92 €	
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	1 140 484,47 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 142 151,10 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		238 705,92 €
TOTAL	1 379 190,39 €	1 380 857,02 €
REPORTS 2020	31 666,63 €	30 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 410 857,02 €	1 410 857,02 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 1 410 857,02 € et correspondent pour 1 172 151,10 € de recettes réelles dont 30 000,00 € de restes à réaliser, 1 142 151,10 € d'affectation de résultats et à 238 705,92 € de recettes d'ordre au titre de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 1 410 857,02 € dont 31 666,63 € de restes à réaliser, 1 140 484,47 € de reprise du déficit d'investissement 2020, et 238 705,92 € au titre d'une enveloppe de travaux.

8 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe parking, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 378 859,88 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	162 576,38 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		162 576,38 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	162 576,38 €	162 576,38 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 162 576,38 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 162 576,38 € et correspondent à l'augmentation du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	139 536,97 €	
001 - Résultat investissement reporté		82 754,12 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-29 047,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		162 576,38 €
TOTAL	139 536,97 €	216 283,50 €
REPORTS 2020	76 746,53 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	216 283,50 €	216 283,50 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 216 283,50 €, dont 53 707,12 € de recettes réelles au titre de la reprise de l'excédent d'investissement 2020 pour 82 754,12 € et de la diminution de l'emprunt d'équilibre pour 29 047,00 €, et 162 576,38 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent 216 283,50 €, dont 139 536,97 € correspondant à une enveloppe de travaux et 76 746,53 € de restes à réaliser.

9 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe marché de gros, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 259 581,90 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d investissement	128 662,28 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		128 662,28 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	128 662,28 €	128 662,28 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 128 662,28 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 128 662,28 € et correspondent au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	128 662,28 €	
001 - Résultat investissement reporté	2 257,34 €	
021 - Virement de la section d exploitation		128 662,28 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		2 257,34 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	130 919,62 €	130 919,62 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 130 919,62 €, dont 2 257,34 € de recettes réelles au titre de l'affectation du résultat 2020 et 128 662,28 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 130 919,62 € dont 128 662,28 € au titre d'une enveloppe de travaux et 2 257,34 € de reprise du déficit d'investissement 2020.

10 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe ZAC en régie, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 15 413 662,64 €, y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	3 405 419,02 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 694 738,56 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	3 429 731,02 €	6 859 462,04 €
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		1 694 738,56 €
TOTAL	8 529 888,60 €	8 554 200,60 €
REPORTS 2020	24 312,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 554 200,60 €	8 554 200,60 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 8 554 200,60 € comprenant 1 694 738,56 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 et 6 859 462,04 € d'écritures d'ordre de stock de terrains.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 8 554 200,60 €, comprenant 24 312,00 € de restes à réaliser, 3 405 419,02 € de provisions pour travaux, 3 429 731,02 € d'écritures d'ordre de stock de terrains ainsi que 1 694 738,56 € de virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE		1 734 992,46 €
040 - Opérations ordre transfert entre section	6 859 462,04 €	3 429 731,02 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 694 738,56 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	6 859 462,04 €	6 859 462,04 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 6 859 462,04 €, dont 1 734 992,46 € de reprise de l'excédent d'investissement 2020, 3 429 731,02 € d'écritures d'ordre de stock de terrains ainsi que 1 694 738,56 € de virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent 6 859 462,04 € et correspondent à des écritures d'ordre de stock de terrains.

11 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe Eau, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 6 993 852,86 € y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	155 530,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 215,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-130 005,73 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		12 504,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		29 235,27 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 739,27 €	41 739,27 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 41 739,27 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 29 235,27 € et à une recette de 12 489,00 € au titre du dévoiement de l'A10, ainsi que 15,00 € de dépenses / recettes pour des frais de prélèvement à la source au titre de la paie.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 41 739,27 € dont 171 745,00 € de dépenses réelles comprenant 152 000,00 € au titre des dépenses à rembourser au délégataire de la DSP qui a supporté à tort les dépenses d'énergie et d'entretien des espaces verts, 4 530,00 € de crédits pour l'entretien des locaux, 16 200,00 € d'admissions en non-valeur et créances éteintes, l'annulation de 1 000,00 € dans le cadre d'achats de cartes grises qui seront imputées en investissement ainsi que -130 005,73 € de dépenses d'ordre au titre du virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00 €	
001 - Résultat investissement reporté	1 150 754,89 €	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		4 966 089,59 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		249 749,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-118 743,27 €
021 - Virement de la section d'exploitation		-130 005,73 €
TOTAL	1 151 754,89 €	4 967 089,59 €
REPORTS 2020	5 800 358,70 €	1 985 024,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	6 952 113,59 €	6 952 113,59 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 6 952 113,59 € dont 7 082 119,32 € de recettes réelles correspondant à des restes à réaliser pour 1 985 024,00 €, à l'affectation de résultat 2020 pour 4 966 089,59 €, à des recettes pour le dévoiement de l'A10 pour

249 749,00 € ainsi qu'à la réduction de l'emprunt d'équilibre de 118 743,27 € et des recettes d'ordres de -130 005,73 € au titre du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 6 952 113,59 € et correspondent à des dépenses réelles dont des restes à réaliser pour 5 800 358,70 €, la reprise du déficit d'investissement 2020 pour 1 150 754,89 € et 1 000 € pour l'acquisition de carte grise.

12 - Approuvé le budget supplémentaire du budget annexe parc floral, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 560 929,41 € y compris les restes à réaliser.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		156 538,49 €
65 - Autres charges de gestion courantes	200,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	156 338,49 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 538,49 €	156 538,49 €

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 156 538,49 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 156 538,49 € et correspondent au virement à la section d'investissement pour 156 338,49 € et à 200,00 € d'admissions en non-valeur.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	334 422,62 €	
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE		248 052,43 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		156 338,49 €
TOTAL	334 422,62 €	404 390,92 €
REPORTS 2020	69 968,30 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	404 390,92 €	404 390,92 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 404 390,92 €, dont 248 052,43 € de recettes réelles relatives à l'excédent du résultat d'investissement et 156 338,49 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 404 390,92 € de dépenses réelles dont 69 968,30 € de restes à réaliser et 334 422,62 € d'enveloppe de travaux.

14) Finances - Dotation de solidarité communautaire - Montants pour 2021 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le montant de la dotation de solidarité communautaire 2021 à 3 775 534 €,
- conservé inchangés les montants par commune,
- approuvé les montants de dotation de solidarité communautaire 2021, à imputer en dépenses sur les crédits ouverts au budget principal 2021 – chapitre 014 – compte 739212 :

Répartition DSC 2021	DSC 2021	Pour mémoire DSC 2020
Boigny sur Bionne	49 869 €	49 869 €
Bou	23 808 €	23 808 €
Chanteau	23 808 €	23 808 €
La Chapelle St Mesmin	103 896 €	103 896 €
Chécy	69 922 €	69 922 €
Combleux	23 808 €	23 808 €
Fleury les Aubrais	275 216 €	275 216 €
Ingré	57 327 €	57 327 €
Mardié	28 926 €	28 926 €
Marigny les Usages	38 717 €	38 717 €
Olivet	196 660 €	196 660 €
Orléans	1 731 459 €	1 731 459 €
Ormes	31 579 €	31 579 €
St Cyr en Val	34 140 €	34 140 €
St Denis en Val	84 061 €	84 061 €
St Hilaire St Mesmin	30 157 €	30 157 €
St Jean de Braye	477 322 €	477 322 €
St Jean de la Ruelle	178 162 €	178 162 €
St Jean le Blanc	85 002 €	85 002 €
St Pryvé St Mesmin	55 858 €	55 858 €
Saran	150 739 €	150 739 €
Semoy	25 096 €	25 096 €
	3 775 534 €	3 775 534 €

15) Finances - VALLOIRE HABITAT- Réhabilitation du quartier des Chaises situé à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie de deux emprunts d'un montant total de 11 000 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement des sommes de 3 600 000 € et 1 900 000 €, représentant 50 % respectivement d'un prêt de 7 800 000 € et d'un prêt de 3 800 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

Ces prêts sont constitués chacun de 1 ligne :

- Ligne du prêt n°1 : 7 200 000 € garanti à hauteur de 50% soit 3 600 000 €
- Ligne du prêt n°2 : 3 800 000 € garanti à hauteur de 50% soit 1 900 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

16) Finances - ADOMA - Démolition-reconstruction d'une résidence sociale de 160 logements résidence Henri Dunant située 1 impasse de la Mouchetière à Ingré - Garantie d'un emprunt de 4 916 218 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 458 109 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 916 218 €, qu'ADOMA souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120 972, constitué de 1 ligne de prêt :

- PLAI : 4 916 218 €, garantie à hauteur de 50 % soit 2 458 109 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 458 109 € (deux millions quatre cent cinquante-huit mille cent neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA,

dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre ADOMA et Orléans Métropole.

17) Finances - FRANCE LOIRE - Construction de 39 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés 2 rue Jean Ferrat à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 4 446 671 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 223 335,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 446 671,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119 602 constitué de 2 lignes de prêt :

- PLI enveloppe PLIDD 2020 : 3 509 612,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 754 806,00 €
- PLI foncier enveloppe PLIDD 2020 : 937 059,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 468 529,50 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 223 335,50 € (deux millions deux cent vingt-trois mille trois cent trente-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

18) Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs sociaux situés rue des Chanterelles à Olivet - Garantie d'un emprunt de 1 091 357 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 545 678,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 091 357,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120872, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 174 692,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 87 346,00 €
- PLAI foncier : 102 209,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 104,50 €
- PLUS : 477 099,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 238 549,50 €
- PLUS foncier : 285 357,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 142 678,50 €
- PHB : 52 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 26 000,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 545 678,50 € (cinq cent quarante-cinq mille six cent soixante-dix-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

19) Finances - Société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Acquisition d'un logement (appartement) situé 1 allée de la Paix à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 83 883 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 41 941,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 83 883,00 €, que la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119958, constitué de 1 ligne de prêt :

- PLAI : 83 883,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 41 941,50 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 41 941,50 € (quarante et un mille neuf cent quarante et un euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME et Orléans Métropole.

20) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

21) Relations humaines - Mise en œuvre d'un forfait « mobilités durables » - Approbation des modalités de mise en application.

Le conseil métropolitain a :

- instauré le versement du forfait « mobilités durables » en faveur des personnels métropolitains, dans les conditions sus-indiquées, à compter du 1er janvier 2021,
- délégué M. le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Métropole.

22) Relations humaines - Fixation et actualisation du taux des vacances - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les tarifs des vacances selon les modalités et les taux figurant dans la délibération,
- décidé de leur application pour les recrutements prenant effet au 1^{er} septembre 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions de recrutement.

23) Relations humaines - Mise à disposition individuelle de 8 agents auprès du groupement d'intérêt public Loire&Orléans Eco - Approbation d'avenants et de conventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition individuelle de Mme Aude MARCUEYZ, passée avec le G.I.P. Loire&Orléans Eco, rapportant la quotité de temps de travail mise à disposition de l'intéressée à hauteur de 50 % (au lieu de 100 %) avec effet au 1er juillet 2021,
- approuvé les conventions à passer avec le G.I.P. Loire&Orléans Eco permettant le renouvellement des mises à disposition individuelles de Mmes Nabila CHERAIR, Claire BETROUNI et Patricia PETROVIC à hauteur de 100 % de leur temps de travail, et de Mme Aude MARCUEYZ à hauteur de 50 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans,
- approuvé les avenants de résiliation des conventions de mise à disposition individuelles passées avec le G.I.P. Loire&Orléans Eco pour les agents suivants :
 - Mme Marie-Hélène PRIEUR, avec effet au 12 mai 2020,
 - M. Martial BARROT et Mme Sybille COEFFIER avec effet au 1^{er} juillet 2021,
 - M. Emmanuel DIAZ, après la nomination du nouveau directeur, et au plus tard avec effet du 1^{er} novembre 2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants et conventions au nom de la métropole.

24) Relations humaines - Hygiène et sécurité - Convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) passée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention pour l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection passée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, signée le 23 mars 2018, ayant notamment pour objet sa prolongation d'une année et la modification du tarif appliqué à la Métropole,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer cet avenant au nom de la Métropole.

25) Relations humaines - Service d'aide à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret - Mission de remplacement au sein des Pôles Territorial Sud Est et Sud Ouest - Approbation d'une convention à passer avec l'organisme.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de permettre à Orléans Métropole de bénéficier de son service d'aide à l'emploi, correspondant à une mission de remplacement au sein des Pôles Territorial Sud-Est et Sud-Ouest,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

26) Relations humaines - Prise en charge du paiement du droit d'inscription d'un agent à l'Ordre des Architectes.

Le conseil métropolitain a autorisé la prise en charge du paiement de l'inscription de Monsieur Stéphane GELET à l'Ordre des Architectes, au titre de l'année 2021, pour un montant de 700 €.

27) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

28) Habitat-logement – OPH-Les Résidences de l'Orléanais - Etape 3 – Transformation de la SEM « ORLEANS RESIDENCES » en SEM logement social par fusion absorption de l'OPH - Constitution du capital privé – composition du conseil d'administration et adoption des statuts de la SEM « LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ».

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'opération de réduction de capital devant être réalisée préalablement sur le capital de la SEM, afin de faciliter les opérations de fusion-absorption et d'entrée au capital des partenaires privés,
- approuvé la fusion absorption de l'OPH par la SEM et en conséquence l'apport de l'intégralité de son patrimoine à la SEM aux conditions et modalités évoquées et figurant dans la synthèse du pacte d'actionnaires et prendre acte que la métropole recevra des actions de la SEM en rémunération des apports,
- approuvé la répartition du capital social, post opération de fusion-absorption et entrée au capital des partenaires privés, détenu à 75% par la métropole et 25% par les investisseurs privés,
- approuvé les augmentations de capital de la SEM, résultant (i) de la fusion-absorption de l'OPH par la SEM et (ii) de la souscription au capital de la SEM par les partenaires privés,
- approuvé les projets de statuts de la SEM LES RESIDENCES de l'ORLEANAIS annexés à la présente délibération et tels qu'ils résulteront après réalisation des opérations sur le capital,
- pris acte de la composition du conseil d'administration de la SEM, répartie ainsi :
 - 11 administrateurs représentant Orléans métropole
 - 5 administrateurs représentant les trois investisseurs privés, répartis comme suit :
 - 2 administrateurs pour CDC habitat
 - 2 administrateurs pour Action Logement Immobilier
 - 1 administrateur pour le Crédit agricole centre val de loire
 - 2 administrateurs représentant les locataires
- approuvé les termes et conditions du pacte d'actionnaires dont une synthèse est jointe en annexe à la délibération,
- autorisé la Métropole à solliciter avec la SEM, le Ministre chargé du logement pour l'agrément logement social pour la SEM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires.

29) Habitat-logement – SEM-LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Société d'économie mixte agréée logement social - Désignation des administrateurs d'Orléans Métropole au sein du conseil d'administration.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au conseil d'administration de la SEM,

- désigné les 9 représentants d'Orléans Métropole appelés à siéger au conseil d'administration de ladite société aux cotés des deux administratrices déjà désignées Madame CORNAIRE et Madame CANETTE qui sont confirmées dans leur mandat,

- Anne-Frédéric AMOA
- Régine BREANT
- Florence CARRE
- Thibaut CLOSSET
- Mathieu GALLOIS
- Françoise GRIVOTET
- Virginie MARCHAND
- Christel ROYER
- Marceau VILLARET -

- autorisé, le cas échéant, les administrateurs représentant Orléans Métropole :

- à exercer les fonctions qui pourraient leur être déléguées par le-la Président(e) ou par le conseil d'administration de la SEM,
- à voter les projets de délibérations liées à la fusion-absorption de l'OPH par la SEM et l'entrée des partenaires privés, ainsi que les augmentations de capital en résultant, qui seront soumises au conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEM.

30) Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Plan d'action des copropriétés de la dalle Orléans La Source - Portage immobilier provisoire - Avenant n° 1 à la convention passée avec la SA HLM FRANCE LOIRE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n°1 à la convention de portage provisoire mise en œuvre dans le cadre du plan d'action des copropriétés de la dalle, situées à Orléans La Source, conclue entre Orléans Métropole et FRANCE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage provisoire mise en œuvre dans le cadre du plan d'action des copropriétés de la dalle.

31) Habitat-logement - Amélioration du parc immobilier bâti - Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Carmes B - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Anah et la commune d'Orléans.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'OPAH-RU passée avec l'Anah et la commune d'Orléans, ayant notamment pour objet de modifier la répartition des objectifs quantitatifs par type de propriétaires et de modifier la répartition des montants des aides d'Orléans Métropole sans toutefois augmenter l'engagement financier total de la collectivité,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

32) Habitat-Logement - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Programmation prévisionnelle locative sociale 2021 des logements - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la programmation prévisionnelle des nouveaux logements sociaux pour l'année 2021, étant précisé que chaque opération fera l'objet d'une délibération, après instruction, permettant d'approuver son agrément ou l'attribution de subventions.

33) Rénovation urbaine - Communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opérations ANRU 2 Argonne, ANRU 2 La Source et ANRU 2 Les Chaises - Convention passée avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et les autres partenaires - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, à passer avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, afin de prendre en compte les évolutions énoncées dans la délibération,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au nom d'Orléans Métropole et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

34) Action foncière - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Exercice 2020.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2020, tel que retranscrit dans les tableaux joints à la délibération, documents qui seront joints au compte administratif,
- pris acte que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs annexés à la délibération rend compte de l'intervention des décisions du Président de les signer et assure la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente délibération.

35) Planification urbaine - Action foncière - Commune d'Orléans - Nouvelle délimitation du droit de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité sur le territoire de la commune - Nouvelles modalités d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité - Mise en cohérence des délégations à la commune et ses ayant-droits - Modification du plan et des secteurs géographiques - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé, sur l'îlot de la rue de la Bourie Rouge ainsi qu'il est défini et exposé dans la délibération, la délégation consentie antérieurement à la commune d'Orléans,
- approuvé les plans annexés et consécutivement la nouvelle délimitation des périmètres et l'évolution de la nature du DPU exposé dans la délibération, y compris ceux sur lesquels Orléans Métropole délègue l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, à la ville d'Orléans ou aux aménageurs d'Orléans Métropole, et rectifiant notamment une erreur matérielle sur le plan Orléans Saint-Marceau, secteur du parc d'activités des Montées,
- acté que les changements de nature du DPU simple en DPU renforcé seront notifiés aux aménageurs chacun en ce qui les concerne,
- réitéré la délégation à l'aménageur de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le périmètre modifié de la ZAC Fil Soie par délibération de la commune n°39 du 20 mai 2021,

- exclu du champ d'application du droit de préemption urbain la vente par l'aménageur des terrains dans la ZAC Clos de la Fontaine, la ZAC du Fil Soie et la ZAC Jardin du Val Ouest pour 5 années, en application de l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme,
- acté que les délibérations antérieures avec leurs plans annexés subsistent en tous leurs autres points non modifiés,
- dit que le PLU d'Orléans fera l'objet d'une mise à jour de ses annexes consécutivement,
- dit que conformément aux termes de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération ainsi que des plans annexés à celle-ci seront adressés :
 - o à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - o au conseil supérieur du notariat,
 - o à la chambre départementale des notaires,
 - o aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux,
 - o
- dit qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :
 - affichage en mairie d'Orléans et au siège d'Orléans Métropole pendant un mois,
 - mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- dit qu'une carte interactive des périmètres de zonage du PLU et de DPU est disponible sur <http://www.orleans-metropole.fr/816/demande-de-reglementation-durbanisme.htm>

ATTRACTIVITE

36) Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2020-2021 - Approbation des modalités de financement du CFA et de la tarification pour la formation continue.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les nouvelles modalités de financement du CFA conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel dans le cadre du financement du CFA, des formations par contrat d'apprentissage et en réponse aux appels à projet de la région ou des OPCO,
- approuvé la possibilité de proposer des actions de formation par contrat de professionnalisation dans un cadre individuel ou collectif, et de répondre aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme, entreprise,
- approuvé le tableau de tarification horaire de la formation continue 2020/2021 du CFA,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel pour la mise en place et le financement des formations par contrat de professionnalisation ou dans le cadre de formation continue et en réponse aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme, entreprise.

37) Emploi - Approbation de conventions de soutien à l'investissement à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution de subventions d'investissement telles que présentées dans le tableau indiqué dans la délibération au titre de 2021,
- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Ececo, Restaurants du cœur du Loiret, Espace C2B, Le Tremplin,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

38) Emploi - Approbation de conventions de soutien au fonctionnement à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement telles que présentées dans le tableau indiqué dans la délibération au titre de 2021,
- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Aabraysie, Lieu Multiple, OIE, Respire, Saveurs et Talents, Maison des Cadres du Loiret, 2000 emplois 2000 sourires,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

39) Développement économique - GIP Loire&Orléans Eco - Contribution financière au titre de l'année 2021 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le versement de la contribution financière au titre de l'année 2021 au groupement d'intérêt public Loire&Orléans Eco d'un montant de 335 000 €.

40) Tourisme - Epidémie de covid-19 - Reprise de l'activité économique - Participation à la campagne de promotion touristique régionale - Approbation d'une convention à passer avec la Région Centre-Val de Loire - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec la Région Centre-Val de Loire dans la cadre de la participation d'Orléans Métropole à la campagne de promotion touristique régionale baptisée : « C'est ça la Renaissance, en Centre Val de Loire »,
- approuvé le versement dans ce cadre d'une subvention d'un montant de 40 000 € à la Région Centre-Val de Loire,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

41) Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour au titre de l'année 2022.

Le conseil métropolitain a :

- assujetti tous les hébergements, ci-après, à la taxe de séjour « au réel » :
 1. Les palaces
 2. Les hôtels de tourisme
 3. Les résidences de tourisme
 4. Les meublés de tourisme
 5. Les villages de vacances
 6. Les chambres d'hôtes
 7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 9. Les ports de plaisance
 10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1 à 9,

- décidé d'appliquer les tarifs, ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF APPLICABLE par personne et par nuitée
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- adopté pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4,20 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

- appliqué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la métropole soit sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy,

- décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

- décidé de la perception de la collecte de la taxe de séjour aux dates suivantes :

Période de perception	Date limite de reversement
1er quadrimestre (1 ^{er} janvier au 30 avril inclus)	31/05
2ème quadrimestre (1 ^{er} mai au 31 août inclus)	30/09
3ème quadrimestre (1 ^{er} septembre au 31 décembre inclus)	31/01

- fixé le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant aux fins de notifier cette décision aux services préfectoraux et, avant le 30 septembre, au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

42) Tourisme - Chantiers internationaux de jeunes bénévoles - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Cyr-en-Val et les associations C.R.I.J et Concordia.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Cyr-en-Val et les associations C.R.I.J et Concordia pour la mise en œuvre de chantiers internationaux à Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Cyr-en-Val du 16 au 30 juillet 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

43) Musées métropolitains - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la commune d'Orléans pour la gestion des recettes de billetterie du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE).

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités d'encaissement des recettes de billetterie des musées métropolitains notamment pour les recettes générées pour le MOBE et ce à partir du 1^{er} juin 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

44) Parc Floral d'Orléans La Source - Nouvelles conditions générales de vente - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les nouvelles conditions générales de vente s'appliquant à toutes les ventes effectuées au travers de l'ensemble des activités et prestations gérées et vendues aux visiteurs du Parc Floral de La Source.

45) Enseignement supérieur et recherche - Implantation d'AgroParisTech - Convention de partenariat passée avec AgroParisTech et AgroParistech Innovation - Approbation d'un avenant n° 2.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention de partenariat passé entre l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement AgroParisTech et sa structure de recherche contractuelle « AgroParistech Innovation » visant à acter le report de l'ouverture de l'école en février 2022 et d'actualiser le versement des subventions programmées par Orléans Métropole selon la répartition suivante et sous réserve du vote du budget :

- Subvention d'investissement

2022	2023	2024	Total
960 000 €	300 000 €	300 000 €	1 560 000 €

- Subvention de fonctionnement

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
390 930 €	1 107 000 €	1 490 187 €	1 537 155 €	1 627 458 €	1 472 494 €	7 625 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de la convention de partenariat.

46) Enseignement supérieur et recherche - Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence des Industries Cosmétique et Pharmaceutique - Accord de Consortium - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'accord de consortium Campus des métiers et des qualifications d'excellence des industries Cosmétique et pharmaceutique (CMQ-e CosmetoPharma),

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord.

47) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association PES45 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec PES45 ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association pour sa branche agricole,

- décidé d'attribuer à la couveuse d'entreprises PES45 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

48) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'Association Terr'O - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à passer avec l'association Terr'O, ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association et l'accompagnement des couvés, et ce pour une durée d'un an,

- approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2021,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

TRANSITION ECOLOGIQUE

49) Transports et déplacements - Exploitation du réseau TAO - Convention de délégation de service public passée avec la société KEOLIS MÉTROPOLE ORLÉANS - Révision des tarifs à compter du 1er juillet 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la modification de la gamme tarifaire des services de mobilité applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, présentée dans la grille tarifaire jointe à la délibération,
- autorisé exclusivement pour la navette fluviale l'application des nouveaux tarifs dès le 19 juin 2021.

50) Transports et déplacements - Convention de transmission des données à passer avec la CAF du Loiret - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de transmission des données à passer avec la CAF du Loiret, ayant pour objet de définir les modalités de transmission des données par la CAF et les conditions d'utilisation de ces données par la Métropole d'Orléans,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

51) Gestion des déchets - Traitement des déchets ménagers assimilés - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le GIE Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat pour le flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée à passer avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

52) Gestion des déchets - Déchetteries - Reprise des cartouches d'encre usagées - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la société PRINTERREA.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le contrat de partenariat à passer avec la société Printerrea relatif à la collecte et au traitement des consommables d'impression usagés,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

53) Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention de partenariat pluriannuelle 2021-2023 à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais - Attribution de subventions au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais concernant les projets d'accompagnement social et de soutien psychologique,
- attribué à la Mission Locale de l'Orléanais au titre de l'année 2021 les deux subventions d'un montant de 40 375 € pour le projet « accompagnement social » et 20 155 € pour le projet « soutien psychologique »,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

54) Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association les Ateliers de la Paësine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec les ateliers de la Paësine concernant le projet « ateliers d'expression et de communication »,
- attribué aux ateliers de la Paësine au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant 4 154 € pour le projet « ateliers d'expression et de communication »,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

55) Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention pluriannuelle 2021-2023 à passer avec les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier, pour le projet "accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité". Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier concernant le projet « accueil et suivi éducatif global de jeunes en grandes précarité »,
- attribué aux Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant 15 000 € pour le projet « accueil et suivi éducatif global de jeunes en grandes précarité »,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

56) Espace public - Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin - Requalification de la place Clovis - Approbation d'une convention de fonds de concours et d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune au bénéfice de la métropole dans le cadre de la requalification de la place Clovis,
- approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, ayant pour objet la requalification de la place Clovis,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

57) Espace public - Commune de Semoy - Requalification de la rue de la Folie - Approbation d'une convention de fonds de concours.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la commune de Semoy ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune au bénéfice de la métropole dans le cadre de la requalification de la rue de la Folie,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

58) Pôles territoriaux - Commune de Fleury-les-Aubrais - Définition d'un programme de travaux pour les locaux accueillant les agents du Pôle Territorial Nord et des services techniques de la commune - Approbation d'une convention de groupement de commandes.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Fleury-les-Aubrais, afin de définir un programme de travaux pour créer de nouveaux locaux accueillant les agents du Pôle Territorial Nord et les services techniques de la commune de Fleury-les-Aubrais,

L'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge à 61 % par la ville de Fleury-les-Aubrais et 39 % par Orléans Métropole, répartition effectuée en fonction du nombre d'agents concernés pour chacune des collectivités membres du groupement,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

59) Pôles territoriaux - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Rue Basse, section des Gâtinettes du Dhuy - Effacement des réseaux - Approbation d'une convention à passer avec la société ORANGE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de rue Basse, section des Gâtinettes – du Dhuy à Saint-Cyr-en-Val, à passer avec la société ORANGE, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société ORANGE, ainsi que la remise des équipements à la collectivité,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Orléans, le **24 JUIN 2021**



Le Président d'Orléans Métropole

Christophe CHAILLOU